

090_2026_ACV

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 18 septembre 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – BOYE – D'ASTA – GISQUET – DUBUS – LOTODE – DA COSTA – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN

Monsieur BOGÉ avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame HOUTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Madame DEFRANCE avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame DILASSEUR

Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RAMALHO-CLAUDIO

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR « Parc en cours »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de déminéralisation de la cour des écoles JP2 et JP4, afin de transformer cet îlot de chaleur urbain en îlot de fraîcheur, par l'ajout de végétalisation et de sols perméables ; mais aussi de renforcer le contact des enfants avec la nature.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal les conditions de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Parc en Cours » : il s'agit d'un accompagnement spécifique proposé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des travaux de déminéralisation des cours d'écoles publiques. La démarche est proactive, avec un accompagnement technique et financier du PNR sur la phase pré-opérationnelle et le montage du projet. Par ce dispositif pilote, 3 cours d'écoles seront choisies pour l'année 2026/2027.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR « Parc en Cours ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que les élèves ont beaucoup souffert des canicules de 2026 conduisant à une fermeture partielle des locaux l'après-midi compte-tenu des températures intérieures ;

090_2026_ACV

Considérant que les élus souhaitent engager rapidement la déminéralisation de la cour des écoles JP2 et JP4, en concertation avec l'équipe pédagogique, les parents d'élèves, et les usagers de la cour notamment les enfants ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement technique et financier du PNR sur le projet ;

Après avoir pris connaissance des modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR « Parc en Cours » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'intention de déminéralisation et de végétalisation de la cour des écoles JP2 et JP4,
- **DECIDE** de déposer la candidature de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR « Parc en Cours »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **S'ENGAGE A :**
 - Porter avec le PNR la dynamique de co-construction du projet, et impliquer toutes les parties prenantes,
 - Définir une enveloppe budgétaire allouée à la réalisation des travaux à la suite de l'étude,
 - Réaliser les travaux de la cour dans les trois ans maximums qui suivent la livraison de l'étude,
 - Communiquer auprès des habitants sur les objectifs et les avancées du projet,
 - Faire réaliser un plan altimétrique précis de la cour si la commune n'en dispose pas.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Hélène RAMALHO-CLAUDIO

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 30 SEP. 2026



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.